

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 23 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice:

23

Présents:

16

Votants:

16

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents :

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER,

Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs:

néant

Absents excusés:

Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY,

Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire :

Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la

convocation:

16/05/2024

Délibération n° 2024-28 Autorisation de financement du voyage des élèves du Conseil Municipal des Enfants et des accompagnants à Lyon pour la visite de l'hôtel de région

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Enfants de Montanay peut bénéficier en 2024 de la visite de l'hôtel de région (le 29 mai). La connaissance de la région permet aux enfants élus au CME de mieux appréhender le fonctionnement des différentes institutions françaises.

Il propose par conséquent que les frais de déplacement soient pris en charge par la Commune. Ils sont composés de frais de train (SNCF) et de transport en commun (Vaporetto et bus TCL) Les frais de transport pour les accompagnants seront également pris en charge par la Collectivité.

Le budget alloué est de 150 € maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que la dépense sera mandatée aux compte 6245 et 65312

A Montanay, le 27 mai 2024

La secrétaire de séance,
Martine AZIZ-GUILLEMOT

Le Maire,
Gilbert SUCHET

E MO

Rhône

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire,

Mise en ligne le: 28 105 / 2024

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr